

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mai 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

ANNONCE, PAR LE MINISTRE, DU RÈGLEMENT
DE LA GRÈVE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et si la Chambre le veut bien, je dirai quelques mots de la grève récente de la Fraternité canadienne des chauffeurs et mécaniciens de locomotives du Pacifique-Canadien. Comme les honorables députés le savent sans doute, la grève est maintenant terminée. Une entente a été signée à Montréal hier soir à 11.59 par M. N. R. Crump, président, au nom du Pacifique-Canadien, et par M. John Graham, président de la section du Pacifique-Canadien de la Fraternité des chauffeurs de locomotives.

La signature de cette entente a mis fin à la grève qui en était à sa troisième journée; elle s'est faite à la suite de négociations qui ont duré jusqu'à la toute dernière minute avant la signature définitive de l'accord. C'est naturellement avec une extrême satisfaction que j'ai vu la situation aboutir car, en mettant les choses au mieux, elle était aussi inquiétante que contentieuse et, au pire, pouvait même comporter les éléments d'une impasse aux graves conséquences.

Les honorables députés savent sans aucun doute que le problème de l'éventuelle suppression des chauffeurs sur les locomotives diesel des chemins de fer du Pacifique-Canadien a retenu l'attention de la direction de la compagnie et des représentants du syndicat intéressé, et a fait l'objet des efforts les plus bienveillants de la part de la Commission royale et des gouvernements qui se sont succédé depuis plus de deux ans. En ma qualité de ministre du Travail, je suis heureux de pouvoir annoncer que le règlement qui a été conclu est de nature à causer le minimum de désorganisation parmi le personnel atteint.

Je pense également devoir féliciter les deux parties aux négociations d'avoir pu, même dans l'anxiété et dans la chaleur des discussions, demeurer conscientes du bien-être général tout aussi bien que de leurs intérêts particuliers, qui étaient, naturellement, très importants en l'occurrence. Je pense que ce règlement donne aux deux parties

tout ce qu'elles pouvaient escompter, étant donné les circonstances. Je crois également que ce sera à l'avantage de tout le monde que cette grève ait pris fin et que la perspective de graves difficultés ait été dissipée.

J'ajoute qu'hier soir je me suis tenu en contact à peu près constant avec les deux parties et que c'est avec le plus grand plaisir que j'ai pu informer le premier ministre, peu après minuit, la nuit dernière, qu'on était parvenu à s'entendre.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous enchantés, j'en suis sûr, d'apprendre que la grève du Pacifique-Canadien a été réglée. Nous n'ignorons pas en effet que, dans un pays comme le nôtre, une grève des chemins de fer est toujours une chose grave. A mesure que les journaux nous tenaient au courant des événements, nous avons suivi depuis le début les négociations qui ont eu lieu. Nous fondant donc sur les renseignements pris dans les journaux, je crois pouvoir affirmer que ce règlement, s'il n'est pas tout à fait conforme à l'offre du C.T.C., de jeudi dernier, il s'en inspire tout de même dans une très large mesure. Il me semble que si, à ce moment-là, les autres parties à cette conférence tripartite avait manifesté un peu plus de bonne volonté, on aurait pu en arriver à un règlement qui aurait pu empêcher la grève. Comme je le disais, nous nous réjouissons de ce qu'elle ait été réglée et, quoique les journaux aient pu affirmer le contraire, nous estimons que cela démontre que le Canada possède un mouvement syndicaliste conscient de ses responsabilités.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À FIXER UN MAXIMUM
EN CE QUI CONCERNE LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboia) demande à présenter le bill n° C2, tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le but de mon projet de loi est de fixer un maximum en ce qui concerne les taux d'intérêt exigibles par les sociétés de petits prêts, en l'espace, un taux d'intérêt véritable de 12 p. 100 par année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)